



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

COM : Polynésie

Question écrite n° 75181

Texte de la question

M. Michel Buillard souhaite attirer l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sur l'engagement pris lors du conseil interministériel outre-mer du 6 novembre 2009 de promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer. Face à la menace de disparition de nombreuses langues régionales des outre-mer français, il a été décidé de "créer un fonds pour l'action linguistique dans les outre-mer français qui aura pour objet de recueillir, de conserver et de valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer, notamment par les pratiques culturelles orales (contes, chants...)". Il souhaiterait connaître le montant affecté au fonds, ses conditions d'attribution et les actions spécifiques qui pourraient être envisagées pour la promotion et la protection des langues de la Polynésie française grâce à ce fonds.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'une des 137 mesures décidées lors du premier conseil interministériel de l'outre-mer qui s'est réuni le 6 novembre 2009 a pour objet de promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer. de fait lors des états généraux tenus en 2009 l'insuffisante maîtrise du français, la faible reconnaissance des créoles et le manque d'ouverture sur l'environnement linguistique régional ont été particulièrement soulignés. Pourtant, ces territoires disposent souvent d'un patrimoine linguistique exceptionnel, qui peut faire d'eux les laboratoires d'un bilinguisme (voire d'un multilinguisme) équilibré. Le ministère de la culture et principalement la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a apporté une attention particulière à favoriser la mise en oeuvre d'une politique des langues qui permette aux collectivités d'outre-mer d'en exploiter les atouts. Ce ministère a ainsi créé un « Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer » sur l'exercice budgétaire 2010 afin de contribuer à assurer le développement et à organiser la coexistence des différentes langues parlées dans les différentes collectivités. Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 295 000 EUR ; il a été réparti pour l'année 2010 uniquement sur la base de projets dont les directeurs régionaux des affaires culturelles ou leur équivalent ont assuré l'expertise. S'agissant de la Polynésie française, une rencontre entre le ministre en charge de la culture de la Polynésie et le délégué général à la langue française et aux langues de France a eu lieu récemment et les moyens de faire bénéficier cette collectivité du fonds incitatif feront l'objet d'une réflexion qui pourrait être menée à l'occasion d'une mission sur place du ministère de la culture. En tout état de cause, il conviendra de prévoir la méthodologie à adopter tenant compte de la compétence de la Polynésie française en matière culturelle et de l'absence d'un représentant du ministère de la culture positionné sur place.

Données clés

Auteur : [M. Michel Buillard](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75181

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3571

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1327